



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Points 133 et 144 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/604)]

74/256. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) et [69/253](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015, [71/7](#) du 27 octobre 2016, [72/18](#) du 1^{er} décembre 2017 et [73/275](#) du 22 décembre 2018,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;

¹ [A/74/305 \(Part I\)](#) et [A/74/305 \(Part I\)/Add.1](#).



4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

6. *Souligne* que l'indépendance et l'objectivité du Bureau sont essentielles en ce qu'elles garantissent le caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont le Bureau s'acquitte et réaffirme que celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de ses fonctions de contrôle ;

7. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

8. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau et demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive ;

9. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹ ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur les mécanismes d'application du principe de responsabilité, les économies, le recouvrement de sommes indûment versées, l'efficacité et l'efficience organisationnelles et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

14. *Note avec préoccupation* que l'application des recommandations formulées par le Bureau a pris du retard et prie le Secrétaire général de donner rapidement suite à celles dont l'importance est critique et qui n'ont pas encore été appliquées ;

15. *Demande* que la Division de l'audit interne continue de privilégier une approche fondée sur les risques et un plan de travail qui fait une large place à l'efficacité, à l'efficience, à la gouvernance et au contrôle, et aux enquêtes sur les cas de fraude potentiels ;

16. *Accueille favorablement* l'action que continue de mener le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation face à la fraude, à la corruption, au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et les mesures prises à cet égard, telles que la constitution d'une équipe spécialisée chargée d'enquêter sur les plaintes pour harcèlement sexuel et l'adoption d'une procédure de

traitement de ces plaintes, et se félicite des mesures prises pour renforcer les moyens d'enquête du Bureau afin de réduire le délai moyen nécessaire pour mener à bien le nombre croissant d'enquêtes sur toutes sortes de pratiques répréhensibles, y compris les enquêtes sur les cas de harcèlement sexuel ;

17. *Prend note* du délai moyen dans lequel le Bureau mène ses enquêtes et encourage celui-ci à continuer de réduire ce délai et à lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport ;

18. *Engage* le Bureau à continuer d'assurer le suivi des missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture par des audits et des enquêtes et à lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

19. *Est consciente* du niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation, prie le Secrétaire général de charger le Bureau de s'employer plus activement à contrôler ces activités et notamment à évaluer l'application des restrictions limitant l'acceptation d'un emploi par un ancien fonctionnaire ayant participé aux activités d'achat, la pratique suivie dans l'Organisation à cet égard et les sanctions appliquées en cas de violation de ces restrictions, et le prie de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur les achats ;

20. *Se félicite* des efforts et des progrès qu'a faits le Bureau pour réduire le nombre de postes vacants et prie le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants et assurer la rétention du personnel, en particulier à la Division des investigations, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [65/250](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#), la section II de sa résolution [71/7](#), la section II de sa résolution [72/18](#) et la section II de sa résolution [73/275](#),

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#) ;

3. *Fait siennes* les observations, commentaires et recommandations que le Comité a formulées dans son rapport² ;

4. *Invite* le Comité à continuer de s'intéresser à l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires ;

5. *Engage* le Comité à poursuivre, selon que de besoin, les consultations avec les organes compétents dans l'Organisation des Nations Unies, notamment au sujet de l'application de ses recommandations.

52^e séance plénière (reprise)
27 décembre 2019

² [A/74/280](#).